

VOTRE CORRESPONDANT, DONT LES COORDONNÉES FIGURENT EN PREMIÈRE PAGE DU QUESTIONNAIRE, RESTE À VOTRE DISPOSITION POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS. N'HÉSITEZ PAS À LE CONTACTER.

Liste et signification des termes repérés par
un * dans le questionnaire

<ul style="list-style-type: none"> • Article L225-102-1 du code du commerce (question E4.1) 	<p>Selon le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, les sociétés cotées et l'ensemble des sociétés de 500 salariés et plus doivent inclure des informations sociales, environnementales et sociétales prises en faveur du développement durable dans le rapport annuel du conseil d'administration ou du directoire.</p> <p>Cette obligation est intégrée au Code de commerce sous la référence de l'article L225-102-1.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Bilan carbone (question D7) 	<p>Le bilan carbone d'un produit ou d'une entité humaine est un outil de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre, devant tenir compte de l'énergie primaire et de l'énergie finale des produits et services. Il est développé par l'Association bilan carbone et est notamment utilisé en France pour le calcul du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Bilan des émissions de gaz à effet de serre (question D7) 	<p>Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) comptabilise le volume annuel de gaz à effet de serre émis par une personne morale de droit privé, public ou une collectivité afin d'établir un plan d'action en vue de leur réduction. Il est obligatoire pour les personnes morales de droit privé de 500 salariés et plus, pour les collectivités de 50 000 personnes et plus.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Bilan matière (question D11) 	<p>Le bilan matière consiste à faire l'inventaire de tous les flux de matières intervenant dans le cycle de vie d'un produit. Ce bilan est le préalable, en principe, à un plan de réduction de la consommation de matière.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Droit à la déconnexion des outils de communication à distance (question C4.1) 	<p>Le « droit à la déconnexion » correspond à la reconnaissance par l'entreprise du fait que les salariés peuvent ne pas consulter et ne pas répondre aux informations et instructions professionnelles durant leur temps de repos (par exemple : soirées, nuits, weekends ou congés). Ce « droit à la déconnexion » concerne notamment les mails, les appels téléphoniques et tous les autres moyens de communication à distance.</p> <p>Ce droit concerne surtout les cadres, qui sont les plus exposés à une telle pression.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Ecolabel (question D4) 	<p>Un Écolabel est un label accordé à un produit par un organisme de certification qui garantit que le produit concerné a un impact réduit sur l'environnement. Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - écolabel européen (écolabel créé en 1992 et déclinable dans tous les pays européens) - NF Environnement (écolabel français délivré par l'AFNOR créé en 1991) - Blaue Engel (label environnemental allemand créé en 1974 et couvrant autour de 4 000 produits) - Nordic Swan (écolabel scandinave créé en 1989 à l'initiative de la Suède et de Norvège)
<ul style="list-style-type: none"> • Écoproduit (question D3) 	<p>Un Écoproduit est un produit qui génère moins d'impacts sur l'environnement tout au long de son cycle de vie et qui conserve ses performances lors de son utilisation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • EMAS (règlement EMAS, question D2) 	<p>Le règlement EMAS (Système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne) détaille les procédures pour la participation volontaire des entreprises à ce système d'audit, et leur impact sur leur management environnemental et la mise à disposition du public des résultats. Les états membres font la promotion d'EMAS à leur niveau. Il existe un logo EMAS.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Énergies renouvelables (question D8b) 	<p>Les énergies renouvelables (EnR) sont des sources d'énergies, dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle de temps humaine. Les principales EnR sont l'énergie solaire (thermique, photovoltaïque), éolienne, hydraulique, géothermique et la biomasse.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Gaz à effet de serre (questions D1a, D6) 	<p>Composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine du récent réchauffement climatique. Les principaux gaz à effet de serre qui existent naturellement dans l'atmosphère sont la vapeur d'eau (H₂O), le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (NH₃) et l'ozone (O₃).</p>

Liste et signification des termes repérés par un * dans le questionnaire

<ul style="list-style-type: none"> • Gestion prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) (question C4.2) 	<p>Gestion anticipative et préventive des ressources humaines, fonction des contraintes de l'environnement et des choix stratégiques de l'entreprise. C'est aussi une obligation de négociation triennale permettant d'éviter les restructurations brutales. Elle est composée par l'ensemble des démarches, procédures et méthodes ayant pour objectif de décrire et d'analyser les divers futurs possibles de l'entreprise en vue d'éclairer, d'analyser et d'anticiper les décisions concernant les ressources humaines.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe (questions A3, A6) 	<p>Un groupe de sociétés est une entité économique formée par un ensemble de sociétés qui sont soit des sociétés contrôlées par une même société, soit cette société contrôlante, le contrôle pouvant être direct ou indirect. La définition statistique française actuellement en vigueur retient comme critère de contrôle pour définir les contours des groupes la majorité absolue des droits de vote.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Investissement socialement responsable (ISR) (question F8) 	<p>Investissement individuel ou collectif effectué selon des critères sociaux, environnementaux, éthiques et de gouvernance d'entreprise sans occulter la performance financière. Pour certains, l'ISR se définit même comme la composante financière du concept de développement durable par lequel l'investisseur, au lieu de s'intéresser limitativement aux critères financiers - rentabilité et risque - utilise également dans sa décision d'investissement des critères extra-financiers ; en l'occurrence les critères à caractère éthique, de gouvernance, social et environnemental.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Norme Iso 14001 (question D2) 	<p>Initiée en 1996 et révisée en 2000, elle traite en premier chef du « management environnemental », c'est-à-dire de ce que réalise l'organisme pour minimiser les effets dommageables de ses activités sur l'environnement, améliorer en permanence sa performance environnementale (protection de l'environnement).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Marché local, régional, national, international (questions A1, A4) 	<p>La région s'entend dans le sens large et non strictement administratif.</p> <p>On considère que l'entreprise travaille sur un marché « local ou régional » si ses clients ou ses fournisseurs se situent principalement sur un périmètre limité du territoire français. Elle exerce son activité sur le « marché national » si ses clients ou ses fournisseurs sont répartis partout en France.</p> <p><u>Pays de l'Union Européenne</u> : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.</p> <p><u>Pays associés</u> : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Monténégro, Norvège, Serbie, Suisse et Turquie.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Médiateur (question B5.2) 	<p>Un médiateur est un tiers qui intervient entre les deux parties pour faciliter une communication, rétablir une relation, transmettre une doléance ou transférer un savoir ou une connaissance.</p> <p>Il existe des médiateurs institutionnels, publics ou privés, nommés pour favoriser le règlement de différends, de type juridico-techniques, entre des administrés, des usagers ou des consommateurs, avec une institution ou plus généralement une organisation. Par exemple, le Médiateur de la République, le Médiateur des relations inter-entreprises, le Médiateur des communications électroniques, le Médiateur national de Pôle Emploi...</p> <p>Un médiateur peut aussi être choisi par les deux parties, sans être un médiateur officiel.</p> <p>Il peut s'agir d'un avocat si celui-ci n'est pas impliqué dans la procédure judiciaire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes (questions E6b, F6) 	<p>Les parties prenantes (stakeholder en anglais) sont l'ensemble des catégories d'acteurs, internes ou externes, avec lesquelles l'entreprise est en relation. L'activité de l'entreprise a un impact direct ou indirect sur ces acteurs et ces acteurs ont une influence plus ou moins importante sur l'entreprise. Dans une certaine mesure, l'entreprise dépend de chacune de ses parties prenantes pour sa survie à long terme, et inversement.</p> <p>Les principales parties prenantes internes sont les employés et les actionnaires ; les principales parties prenantes externes sont les clients/consommateurs, fournisseurs, concurrents, pouvoirs publics, investisseurs, associations (dont ONG), citoyens.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • RSE (question E1 et suivantes) 	<p>La responsabilité sociétale (ou sociale) des entreprises (RSE) est la déclinaison pour les entreprises du développement durable. C'est un « concept dans lequel les entreprises intègrent les préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités commerciales et la stratégie de base de l'entreprise ». Assumer cette responsabilité implique, en premier lieu, de respecter législation et conventions collectives.</p>